



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.136

Réglementant la circulation et le stationnement Rue Victor Hugo - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de L'Entreprise GP Charpente en date du 23 mars 2026,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor Hugo au droit du numéro 111 afin de mettre en place un échafaudage le long du bâtiment et une grue sur le côté opposé dans le cadre de réfection de la toiture.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Pendant la période courant du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus, la circulation des véhicules rue Victor Hugo sera réglementée.
- ARTICLE 2 :** Pendant la période courant du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue Victor Hugo entre la rue de la République et la Place des Anciens d'AFN.
- ARTICLE 3 :** La circulation sur la rue Victor Hugo sera mise à double sens entre la Place des Anciens d'AFN et la rue Gambetta.
- ARTICLE 4 :** Pendant la période courant du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus, une circulation à sens unique sera mise en place dans le sens rue Gambetta, voie des Docteurs Mouthon afin d'accéder au Passage de l'Orangerie.
- ARTICLE 5 :** Pendant la période courant du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus, Un échafaudage sera installé le long du bâtiment au droit du numéro 111.
- ARTICLE 6 :** Le demandeur devra prendre toutes les précautions utiles afin de sécuriser le passage des piétons au niveau de l'échafaudage.
- ARTICLE 7 :** Pendant la période courant du lundi 13 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus une grue sera installée sur les places de stationnement, le long de la place Marcel Piquand, face au numéro 111 de la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 8 :** Le demandeur devra prendre toutes les précautions utiles afin de sécuriser les abords de la grue.
- ARTICLE 9 :** Une signalétique appropriée devra être mise en place.
- ARTICLE 10 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : 27 MARS 2026
Notifiée à l'entreprise le : 27 MARS 2026

Fait le 26 mars 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale.....1
- * Registre1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1